

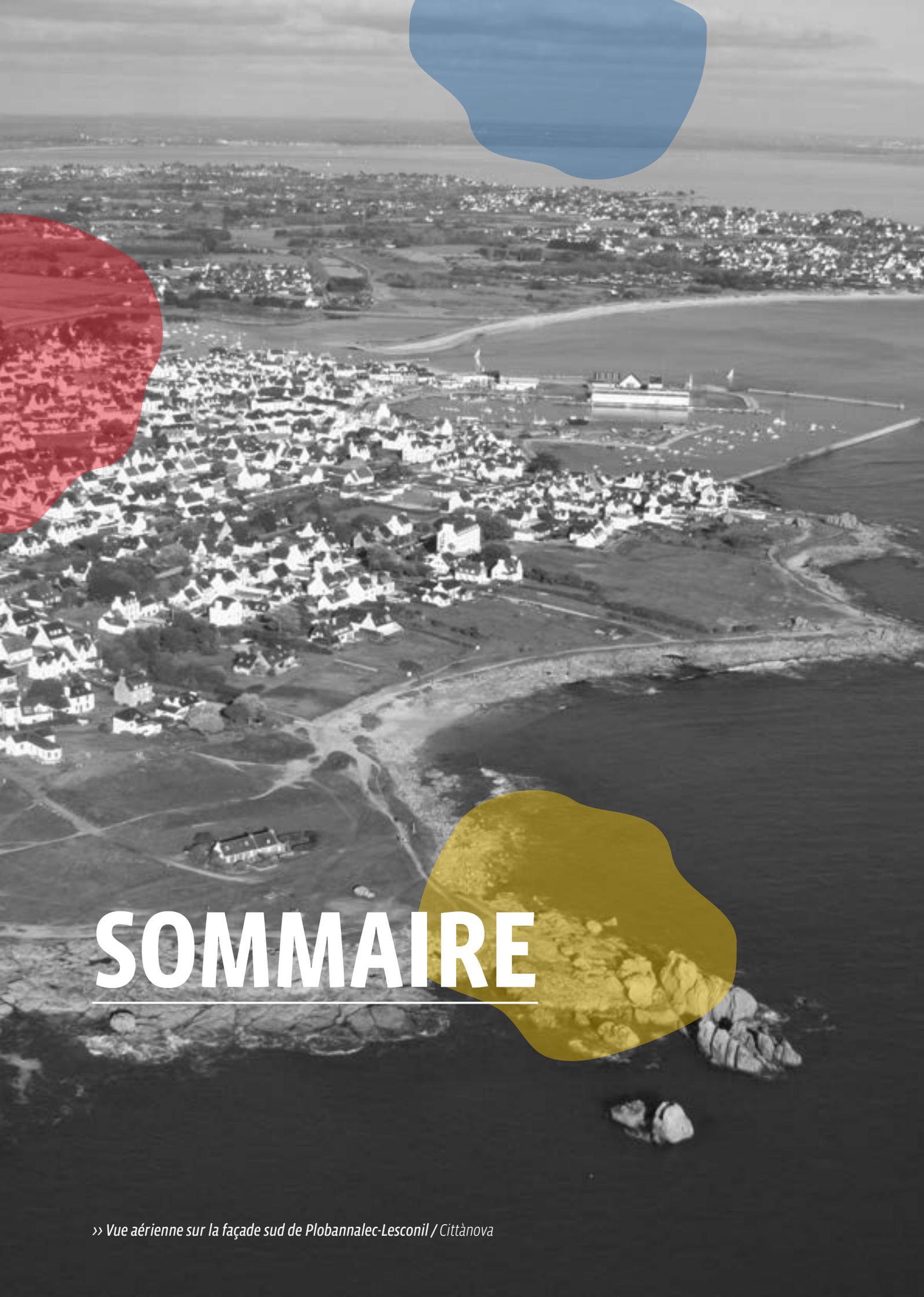


Modification de droit commun n°3

Plan Local d'Urbanisme de Plobannaec-Lesconil

Bilan de la concertation



An aerial photograph of a coastal town, likely Plobannaec-Lesconil, showing a dense cluster of white buildings with dark roofs, a harbor with a large ship, and a coastline with rocky outcrops. The image is overlaid with three abstract, organic shapes: a blue one at the top, a red one on the left, and a yellow one at the bottom right.

SOMMAIRE

» Vue aérienne sur la façade sud de Plobannaec-Lesconil / Cittànova

1. LA CONCERTATION LORS DE LA MODIFICATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1	La procédure de modification de droit commun.....	5
1.2	Rappel du cadre réglementaire.....	7
1.3	Les modalités de concertation définies par la délibération.....	8

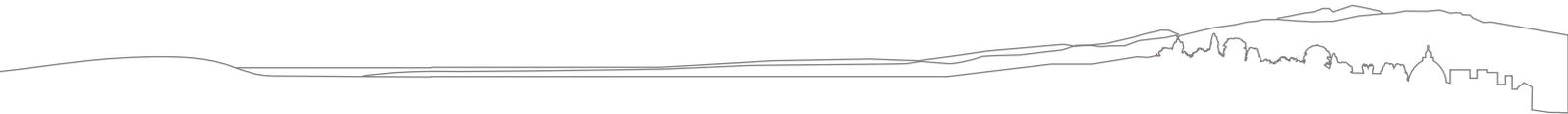
2. LES OUTILS D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES

2.1	Information du public par voie numérique.....	11
2.2	Information du public par voie de presse.....	19
2.3	Information du public par affichage.....	20
2.4	Les registres de la concertation.....	22

3. LA CONCLUSION ET LE BILAN DE LA CONCERTATION

4. ANNEXES

› Arrêté portant prescription de la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU.....	27
› Délibération fixant les modalités de la concertation et portant engagement pour la réalisation d'une évaluation environnementale du projet de modification.....	28





1. LA CONCERTATION LORS DE LA MODIFICATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN

Par arrêté en date du 6 décembre 2023, Stéphane Le Doaré, Président de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, a prescrit la modification n°3 du PLU de Plobannalec-Lesconil.

L'article L.153-36 du Code de l'urbanisme dispose en effet que *«Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.»*

En l'état les évolutions prévues n'entrent pas dans le champ d'application de la révision (article L.151-31 du Code de l'urbanisme) car elles ne sont pas de nature à :

- > Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- > Réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- > Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- > Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- > Créer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

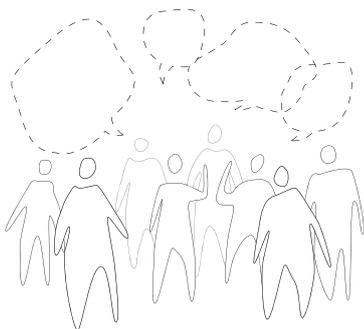
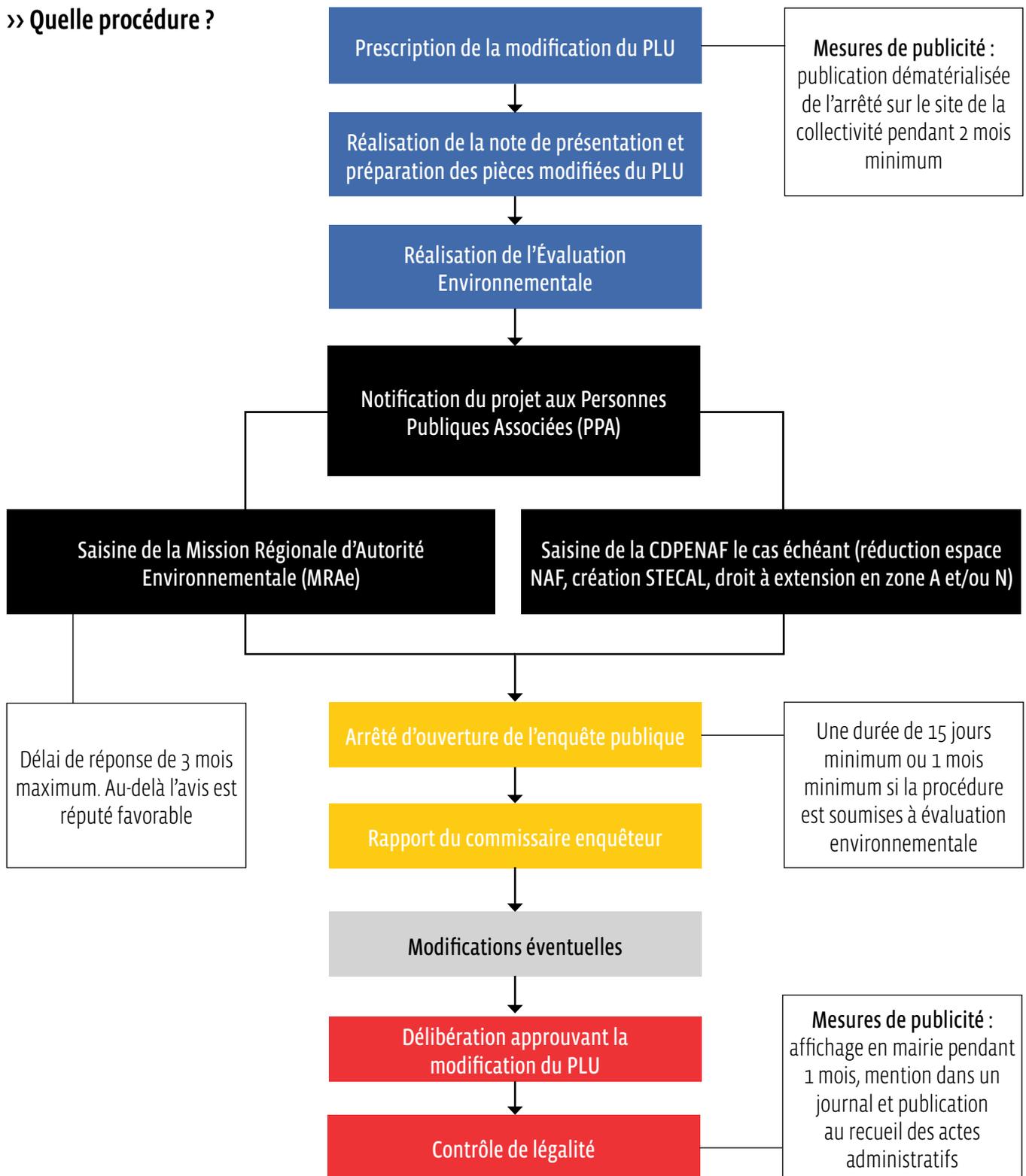
Aussi, le projet de modification du PLU de Plobannalec-Lesconil n'a pas pour objet de *«soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, de la production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, ou du stockage d'électricité ou d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du même code, les changements mentionnés au 1° du I du présent article et la modification des règles applicables aux zones agricoles prises en application des deux derniers alinéas de l'article L. 151-9 du présent code relèvent de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48.»* (Article L.151-31 du Code de l'urbanisme).

Au regard des évolutions projetées, le projet de modification du PLU entre dans le champ d'application de la modification de droit commun. L'article L.153-41 du Code de l'urbanisme dispose en effet que *«Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :*

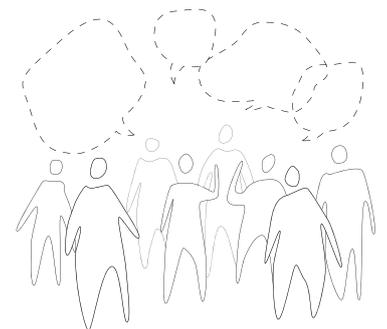
- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.»



»» Quelle procédure ?



La concertation se déroule tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de modification du PLU



1.2 RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme *«font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (...) la modification du plan local d'urbanisme soumises à évaluation environnementale»*.

Au regard des modifications envisagées et des sites concernés, la CCPBS, en lien avec la commune de Plobannaec-Lesconil, a décidé de réaliser une évaluation environnementale concernant le projet de modification de droit commun n°3 du PLU.

En effet, l'une des modifications concerne l'adaptation du règlement écrit du PLU sur le site de l'ancien hôtel des dunes situé en espace proche du rivage, en limite d'un espace remarquable à préserver et en partie dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I (plages, dunes et lagunes de Léhan à Kersauz et rochers de Goudoul).

L'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme précise que *«les objectifs et les modalités de la concertation sont précisés par (...) l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas»* tandis que l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme précise que *«les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente»*.

A l'issue de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, *«l'autorité mentionnée à l'article L.103-3 en arrête le bilan»*.



1.3 LES MODALITÉS DE CONCERTATION DÉFINIES PAR LA DÉLIBÉRATION

Lors de la délibération du 15 février 2024, le conseil communautaire de la CCPBS a voté les modalités de la concertation qu'il souhaitait mettre en œuvre tout au long de la modification du PLU de Plobannalec-Lesconil.

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et tout autre personne concernée par ce projet :

- › de prendre connaissance des modifications projetées du PLU;
- › de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Il est proposé que les modalités de concertation définies par la CCPBS en lien avec la commune de Plobannalec-Lesconil soient les suivantes :

› Information du public : Diffusion d'informations relatives à l'avancement du projet sur les supports et relais de communication communautaires et communaux, dont notamment les sites internet de la CCPBS (www.ccpbs.fr) et de la mairie de Plobannalec-Lesconil (www.plobannalec-lesconil.bzh) et sur les réseaux sociaux (Facebook de la CCPBS et de Plobannalec-Lesconil, application de Plobannalec-Lesconil).

› Consultation du dossier de concertation : Pendant toute la durée de la concertation, sera mis à disposition du public un dossier de présentation et d'information concernant le dossier de modification du PLU :

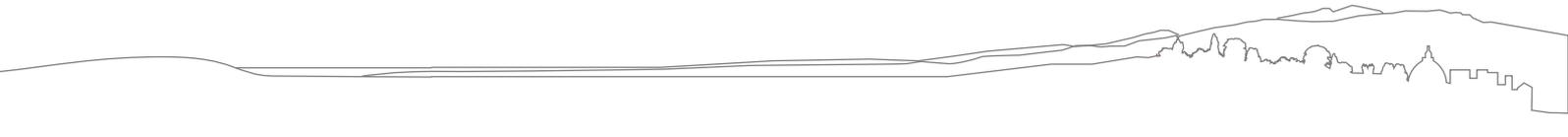
- › en version papier en mairie de Plobannalec-Lesconil, sise 1 rue de la Mairie 29740 Plobannalec-Lesconil, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.
- › en version dématérialisée sur le site internet de la mairie de Plobannalec-Lesconil - www.plobannalec-lesconil.bzh et de la CCPBS - www.ccpbs.fr

Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

› Recueil des observations du public : Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations et propositions sur le projet de modification, tout au long de la procédure d'élaboration du dossier de modification du PLU :

- › sur le registre de concertation papier tenu à la disposition du public en mairie de Plobannalec-Lesconil à l'adresse susmentionnée ;
- › par voie postale à l'adresse suivante : CCPBS - pôle aménagement-planification, 17 rue Raymonde Folgoas-Guillou 29120 Pont-l'Abbé ;
- › par messagerie électronique à l'adresse suivante : plucommunaux@ccpbs.fr







2. LES OUTILS D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE

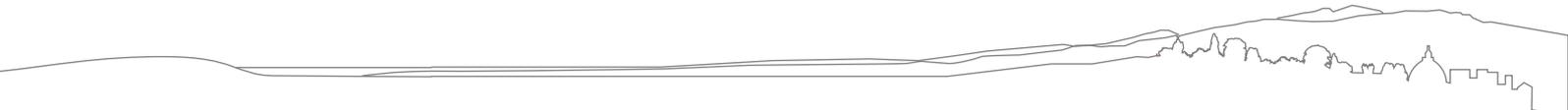
» Façade littorale du bourg de Lesconil / Cittanova

2.1 INFORMATION DU PUBLIC PAR VOIE NUMÉRIQUE

La CCPBS et la commune de Plobannalec-Lesconil se sont assurées de mettre en place, dès le début de la procédure, des pages internet dédiées à la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU. Les réseaux sociaux de l'intercommunalité et de la commune ont également été mobilisés avec des publications dédiées au projet de modification. L'information a aussi été partagée sur l'application numérique et les panneaux lumineux de la commune.

» Une page dédiée sur le site internet de la commune de Plobannalec-Lesconil

www.plobannalec-lesconil.bzh/ma-mairie/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu-modificatif-n3-avis-de-concertation-prealable/



» Une actualité sur le site internet de la commune de Plobannaec-Lesconil

www.plobannaec-lesconil.bzh/modification-du-plu-consultation-prealable/

Actualité publiée le 29 février 2024

MODIFICATION DU PLU – CONCERTATION PRÉALABLE

**Modification n°3
du plan local d'urbanisme
de Plobannaec-Lesconil**

Concertation préalable

L'émergence de projets sur le territoire de la commune et l'application de règlements actuels du PLU sur des opérations de constructions ont fait apparaître la nécessité de procéder à des modifications certaines règles du PLU.

De ce fait, une procédure de modification n°3 du PLU de Plobannaec-Lesconil a été prescrite par arrêté du président de la CCPSB du 8 décembre 2023.

Rapportez toutes les informations sur la page dédiée en suivant ce lien :

Plan Local d'Urbanisme (PLU) modificatif n°3 – Avis de concertation préalable

Consultez le plan local d'urbanisme (PLU) et son document d'application (DUP) de la commune de Plobannaec-Lesconil. Ce document définit les règles d'aménagement et d'urbanisme de la commune. Vous pouvez consulter le PLU de Plobannaec-Lesconil sur le site internet de la commune de Plobannaec-Lesconil.

» Une actualité dédiée sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud

www.ccpbs.fr/2024/02/29/modification-n3-du-plan-local-durbanisme-de-plobannaec-lesconil/

Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Combrit Le Gulvinec Ile-Tudy Loctudy Pennarc'h Plobannaec-Lesconil
Pomeur Pont-l'Abbé Saint-Jean-Trolimon Trefflagat Tréguennec Tréméoc

Recherche

CCPBS • PROJETS • ACTUALITÉ • SERVICES • TOURISME

Accueil - Toute l'actualité - Aménagement - Modification n°3 du plan local d'urbanisme de Plobannaec-Lesconil

CATÉGORIES D'ACTUS

- Actus (102)
 - Concours photos (2)
- Aménagement (76)
- AquaSud (48)
- J.O (11)
- Médias (24)
 - Vidéos (24)
- Mobilités (1)
- Publications (10)
 - Le magazine (6)
 - Raquettes & Brochures (1)
 - Plaquettes - Eau (1)
 - Rapports d'activités (3)
 - R.A. - Déchets (1)
 - R.A. - Eau (1)
- Randonnée (1)
- Rubriques (357)
 - La CCPBS (157)

ACCÈS RAPIDE

- PISCINE AQUASUD
- DECHETS
- E-SERVICES
- SENIORS
- offres d'emploi

ARTICLES EN RELATION

Catégorie(s) :

- Décisions communautaires (122)
- Les grands projets (13)
 - Sports de glisse (7)
 - Stade (6)
- Les services (184)
 - Action sociale (21)
 - Enfance-jeunesse (8)
 - Aménagement (9)
 - Déchets (34)
 - Eau (28)
 - Economie (14)
 - Environnement (45)
 - Habitat (3)
 - Sport (11)
- Tourisme (12)
- Agenda des manifestations
 - Aquasud
 - Ateliers - Animations
 - Conseil communautaire
 - Randonnées

Concertation préalable

Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document qui, à l'échelle de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols en conséquence.



Il a vocation à évoluer afin de s'adapter aux évolutions réglementaires et du territoire ainsi qu'aux nouveaux projets d'aménagements.

Pourquoi modifier le PLU de Plobannalec-Lesconil ?

L'émergence de projets sur le secteur de Lesconil et l'application du règlement actuel du PLU sur des opérations de constructions ont fait apparaître la nécessité de préciser et de faire évoluer certaines règles du PLU.

De ce fait, une procédure de modification n°3 du PLU de Plobannalec-Lesconil a été prescrite par arrêté du président de la CCPBS, du 6 décembre 2023. Elle a pour objet de faire évoluer les points suivants :

- Modification du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels,
- Ajustement du règlement écrit,
- Création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Complément au rapport de présentation et aux annexes

Catégorie(s) :

- Adaptons-nous à l'érosion côtière
- Nouveau numéro de Sud Bigouden - N°2
- Délibérations du bureau 23/05/2024
- Lundi 20 mai, la Pentecôte : ouverture / fermeture des services
- Le 8 mai, fête de la victoire 1945 et le 9 mai, l'Ascension : ouverture / fermeture des services
- 1er mai, fête du travail : ouverture / fermeture des services

DERNIERS ARTICLES

- Adaptons-nous à l'érosion côtière
- Nouveau numéro de Sud Bigouden - N°2
- Délibérations du bureau 23/05/2024
- Lundi 20 mai, la Pentecôte : ouverture / fermeture des services
- Le 8 mai, fête de la victoire 1945 et le 9 mai, l'Ascension : ouverture / fermeture des services
- 1er mai, fête du travail : ouverture / fermeture des services

La concertation préalable

La procédure de modification du PLU, fait l'objet d'une évaluation environnementale impliquant l'organisation d'une concertation, avec les habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernées par ce projet, afin de leur permettre de :

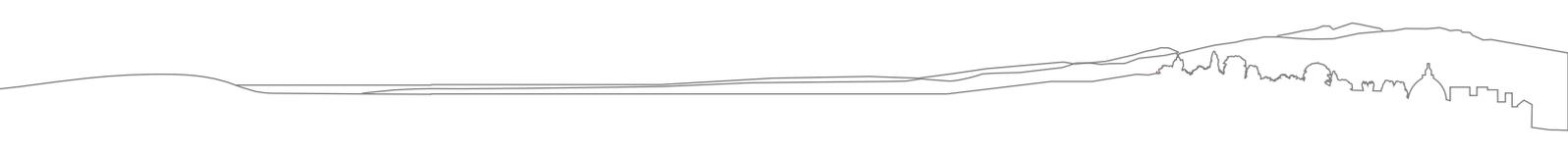
Elle se déroulera durant toute la phase d'élaboration du projet de modification et prendra fin au moment de la notification du projet aux personnes publiques associées. Les modalités de cette concertation sont fixées dans la délibération du conseil communautaire de la CCPBS du 15 février 2024

Où consulter le dossier de modification ?

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification du PLU sera mis à disposition du public :

- En version papier en mairie de Plobannalec-Lesconil, sise 1, rue de la Mairie 29740 Plobannalec-Lesconil, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- En version dématérialisée sur le site internet de la mairie de Plobannalec-Lesconil - www.plobannalec-lesconil.bzh et de la CCPBS - www.ccpbs.fr

Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.



Comment faire part de vos observations et contributions ?

- Dans un registre papier disponible en mairie de Plobannalec-Lesconil
- Par courrier à la CCPBS, 17 rue Raymonde-Foigoas-Guilou 29120 Pont-l'Abbé ou par courriel à l'adresse : plucommunaux@ccpbs.fr

Le bilan de la concertation

À l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au conseil communautaire qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site internet de la mairie de Plobannalec-Lesconil - www.plobannalec-lesconil.bzh et de la CCPBS - www.ccpbs.fr. Il sera également consultable en version papier en mairie de Plobannalec-Lesconil et à la CCPBS.

Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

[Prévoir liens de téléchargements pour les documents suivants]

- Arrêté prescrivant la modification n°3 du PLU
- Délibération du conseil communautaire du 15/02/2024 validant l'évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et modalités de concertation
- Dossier de concertation

» Une actualité sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud

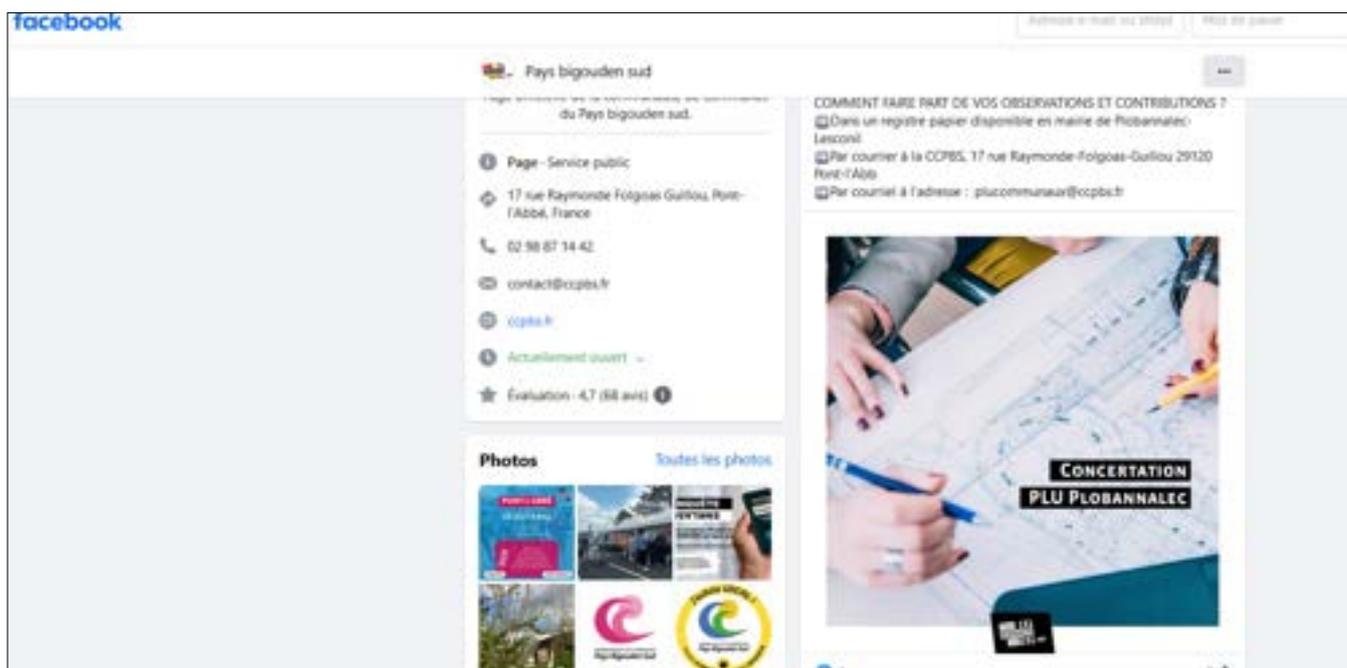
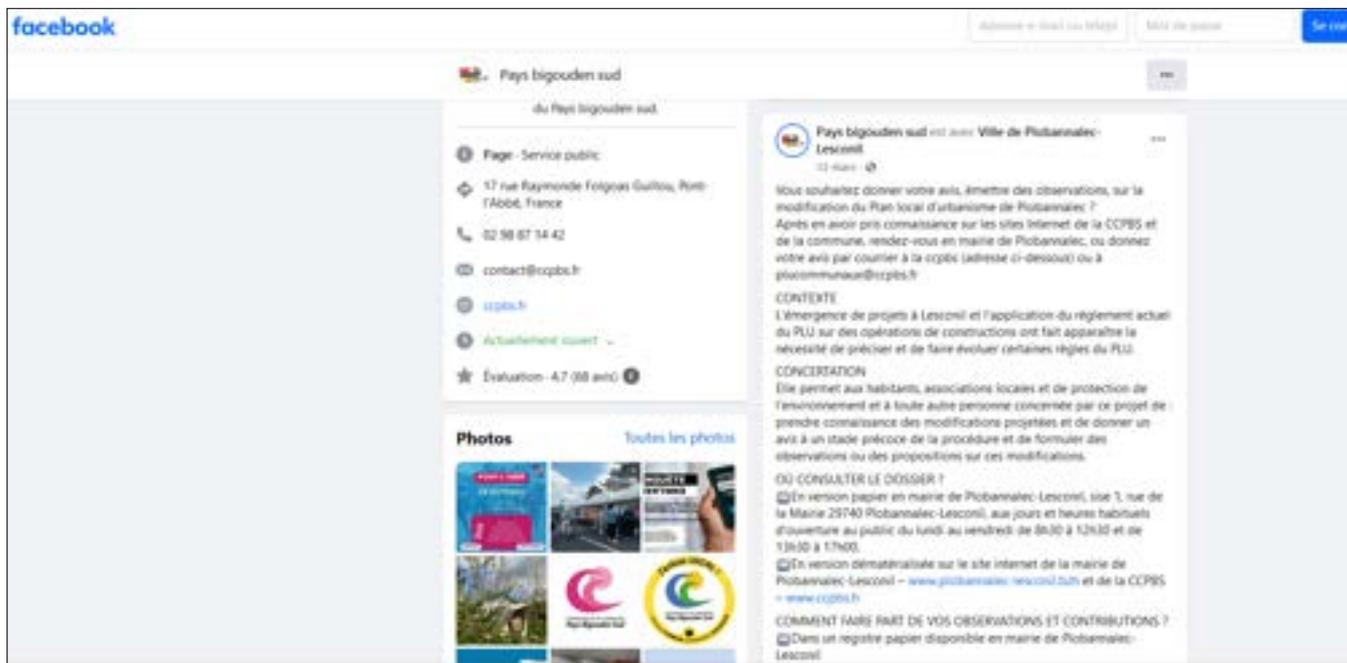
www.ccpbs.fr/2024/02/29/modification-n3-du-plan-local-durbanisme-de-plobannalec-lesconil/

The screenshot displays a website interface with a navigation menu on the left and several news articles on the right. The menu includes categories like 'Rapports d'activités', 'Randonnée', 'Rubriques', 'Les grands projets', 'Les services', 'Agenda des manifestations', and 'Tourisme'. The main content area features three articles:

- Stages multisports du Pays Bigouden** (Le 19 mars 2024): Détenrice du label « Terre de Jeux », la communauté de communes du Pays bigouden sud propose régulièrement des animations pour faire vivre les Jeux olympiques sur son territoire et d'en faire une fête populaire. Il valorise les territoires qui souhaitent...
- Les rendez-vous nature de printemps !** (Le 10 mars 2024): La communauté de communes du pays bigouden sud gère plus de 1 200 hectares d'espaces naturels appartenant au Conservatoire du littoral ou au Conseil départemental du Finistère. Ces sites sont valorisés et exploités par le biais d'un programme de balades...
- Modification n°3 du plan local d'urbanisme de Plobannalec-Lesconil** (Le 29 février 2024): Concertation préalable. Qu'est-ce qu'un PLU ? Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document qui, à l'échelle de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols en conséquence. Il a vocation...
- Aide à l'achat d'un vélo** (Le 20 février 2024): À compter du 1er mars 2024, nous proposons une aide à l'achat d'un vélo pour l'ensemble des habitants du Pays bigouden sud. L'objectif étant de favoriser l'usage de ce mode de transport. L'aide peut atteindre un montant de 300 €.

» Une publication sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud

www.facebook.com/paysbigoudensud/?locale=fr_FR



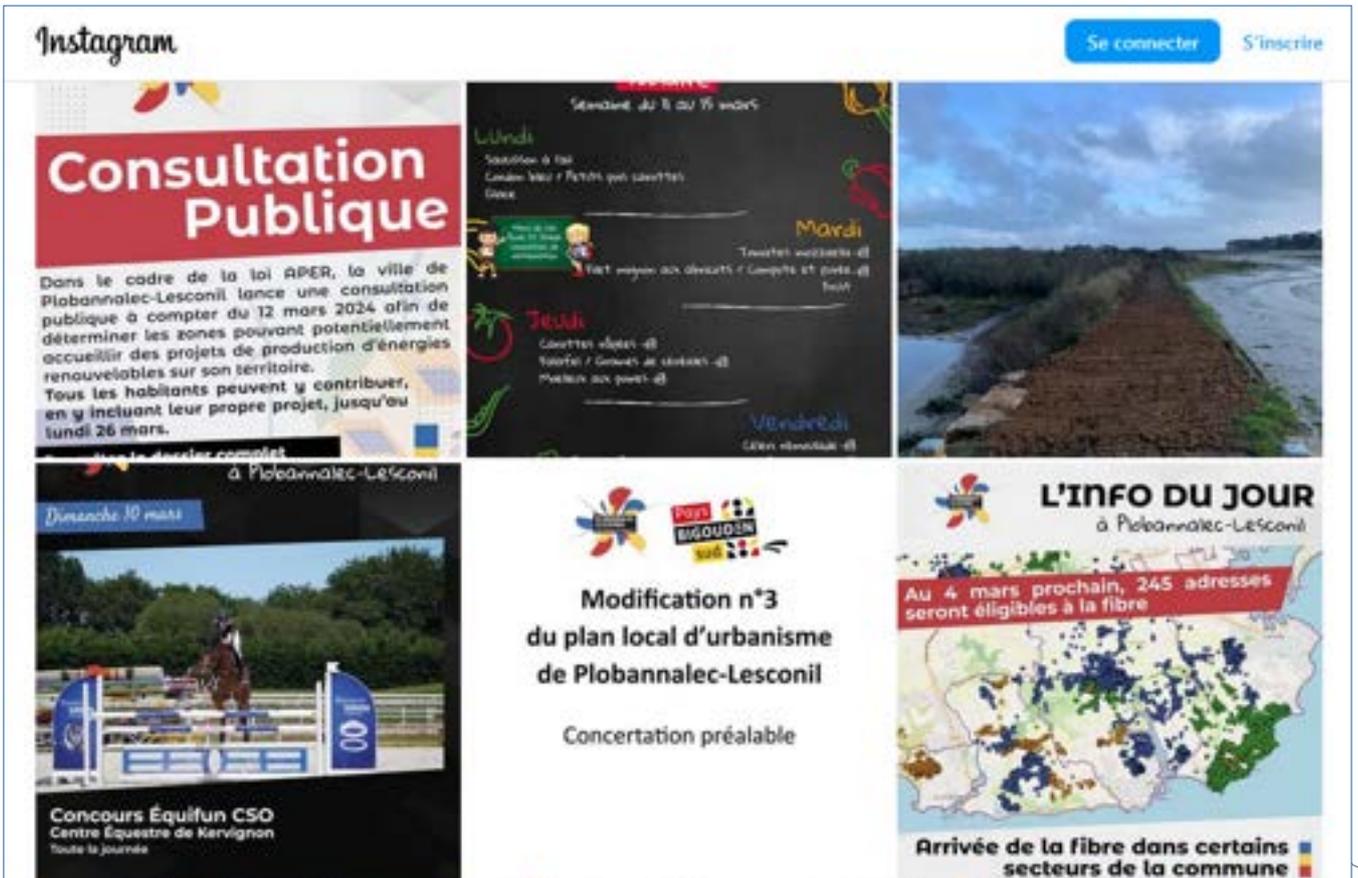
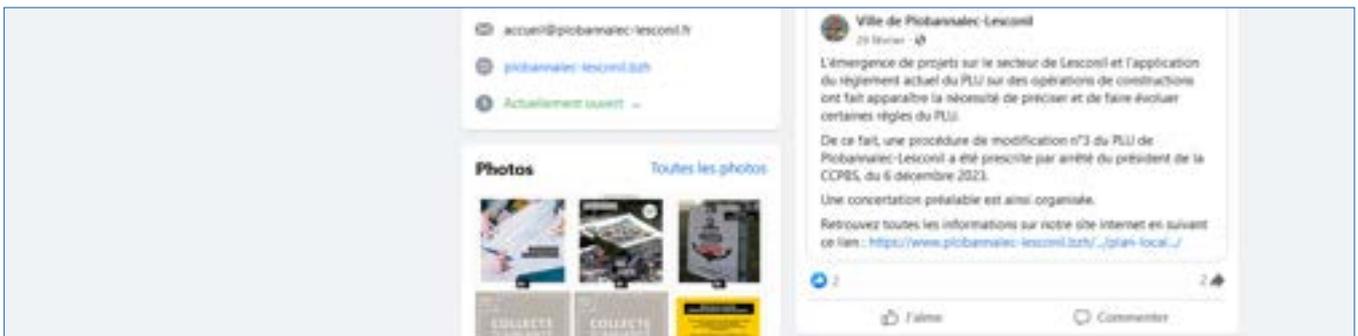
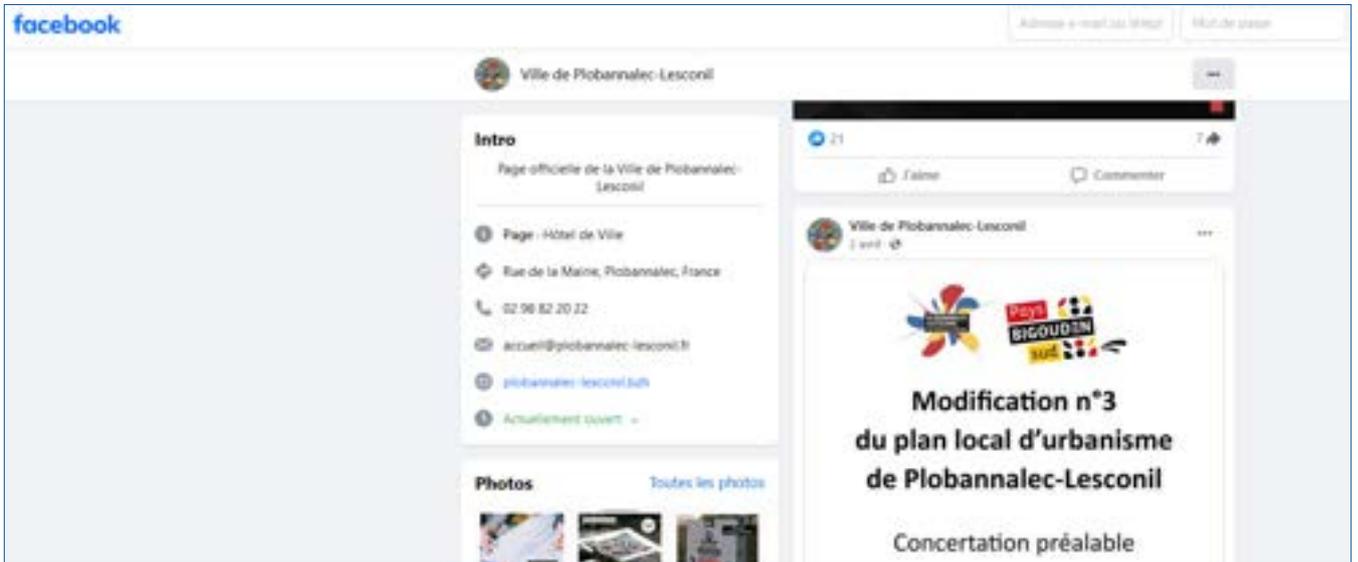
Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

PLOBANNAEC-LESCOULL

» Une publication sur les réseaux sociaux de la commune de Plobannalec-Lesconil

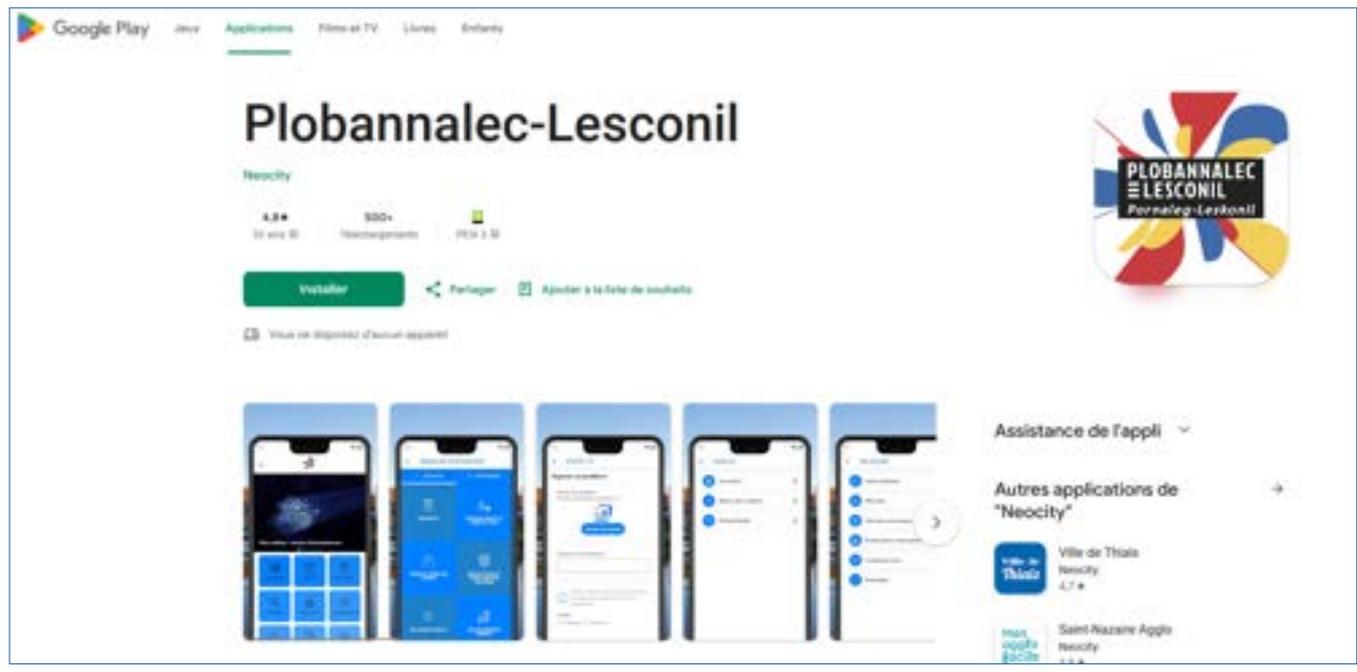
www.facebook.com/villeplobannaleclesconil/?locale=fr_FR

www.instagram.com/villedeplobannaleclesconil/



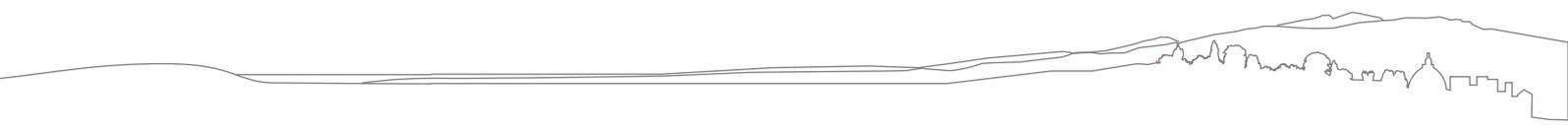
>> Une actualité sur l'application numérique de la commune de Plobannaec-Lesconil

<https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.neocity.plobannaec>



Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

PLOBANNALEC-LESCONIL



» Un affichage sur les panneaux lumineux de la commune de Plobannalec-Lesconil

Modification du PLU

Concertation préalable

Toutes les informations :

- Sur notre site internet www.plobannalec-lesc
- A l'accueil de la mairie

METTRE SON AFFICHEUR EN VEILLE - ECONOMIE D'ENERGIE
 Il suffit simplement de régler le paramètre "heure de début" et "heure de fin" de l'afficheur à votre convenance, tout en paramétrant le diffusion de votre afficheur de 0h à 22h, votre panneau sera en veille de 22h à 0h le lendemain.

Playlist - Tous les afficheurs

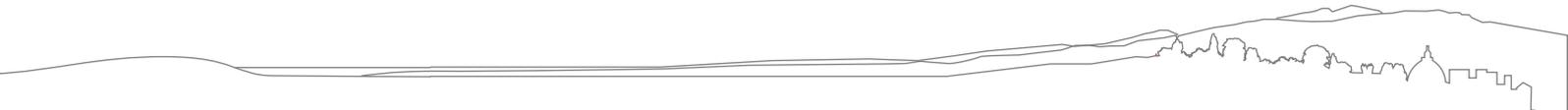
Statut	Titre	Statut	Statut	Statut
✓
✓
✓

De 2010/2010 au 21/08/2024
 Tous les jours
 De 06:00 à 23:00

Playlist - Tous les afficheurs

Statut	Titre	Statut	Statut	Statut
✓
✓
✓
✓
✓
✓
✓

De 2010/2024 au 22/08/2024
 Tous les jours
 De 06:00 à 23:00



2.3 INFORMATION DU PUBLIC PAR AFFICHAGE

Des affiches ont été exposées à la mairie de la commune de Plobannaec-Lesconil avec les informations principales quant à la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU et ses modalités de concertation. Un dossier de présentation et d'information sur le projet de modification est également mis à disposition du public dans la mairie.

» Des affiches exposées à l'entrée et dans la mairie de la commune



Communauté de communes du Pays bigouden sud

Modification n°3 du plan local d'urbanisme de Plobannaec-Lesconil

Concertation préalable



Qu'est-ce qu'un PLU ? Pourquoi le modifier ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document qui, à l'échelle de la commune, traduit en projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols en conséquence.

La composition d'un PLU



Le support de présentation
= Un rapport de présentation ou l'ensemble des justifications du projet de PLU



Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
= Un document qui définit les grandes orientations



Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
= Elles précisent les conditions d'aménagement des secteurs à modifier



Le règlement graphique
= Les documents qui définissent les règles



Les annexes
= Elles regroupent diverses informations utiles au service d'urbanisme pour le suivi des dossiers, etc.

Il a vocation à évoluer afin de s'adapter aux évolutions réglementaires et du territoire ainsi qu'aux nouveaux projets d'aménagement.

Pourquoi modifier le PLU de Plobannaec-Lesconil ?

L'émergence de projets sur le secteur de Lesconil et l'application de règlements actuels du PLU sur des opérations de construction ont fait apparaître la nécessité de **peaufiner et de faire évoluer certaines règles du PLU**.

De ce fait, une **procédure de modification n°3** du PLU de Plobannaec-Lesconil a été prescrite par arrêté du président de la CC95 du 6 décembre 2022. Elle a pour objet de faire évoluer les points suivants :

- Modification du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels,
- Ajoutement du règlement écrit,
- Création d'orientations d'aménagement et de programmation,
- Complément au support de présentation et aux annexes.

La concertation préalable

La procédure de modification du PLU, fait l'objet d'une évaluation environnementale impliquant l'organisation d'une **concertation**, avec les habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet, afin de leur permettre de :

- Prendre connaissance des modifications proposées du PLU
- Donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et à cet égard de formuler ses observations ou propositions sur les modifications.

Elle se déroule durant toute la phase d'élaboration du projet de modification et prend fin au moment de la notification du projet aux personnes ou équipes associées. Les modalités de cette concertation sont fixées dans la délibération du conseil communautaire de la CC95 du 21 février 2024.

Où consulter le dossier de modification ?

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information présentant les objectifs poursuivis par la modification du PLU sera mis à disposition du public :

- En version papier en mairie de Plobannaec-Lesconil, 106 à, rue de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- En version dématérialisée sur le site internet de la mairie de Plobannaec-Lesconil : www.plobannaec-lesconil.sud.fr et de la CC95 : www.cc95.fr.

Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Comment faire part de vos observations et contributions ?

Dans un registre papier disponible en mairie de Plobannaec-Lesconil

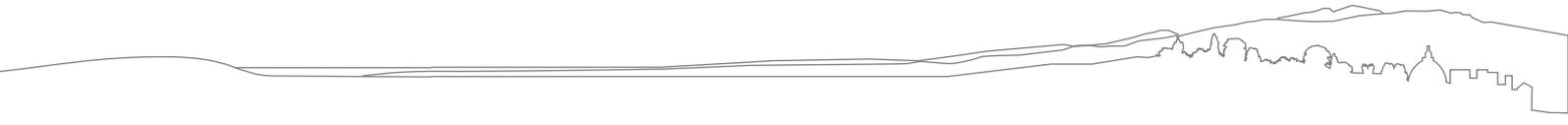


Par courrier à la CC95, 17 rue Raymond-Folger-Guillaud - 29120 Pley-Melec ou par e-mail à l'adresse : la.communauté@cc95.fr

Le bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au conseil communautaire qui en débitera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site internet de la mairie de Plobannaec-Lesconil : www.plobannaec-lesconil.sud.fr et de la CC95 : www.cc95.fr. Il sera également consultable en version papier en mairie de Plobannaec-Lesconil et à la CC95.

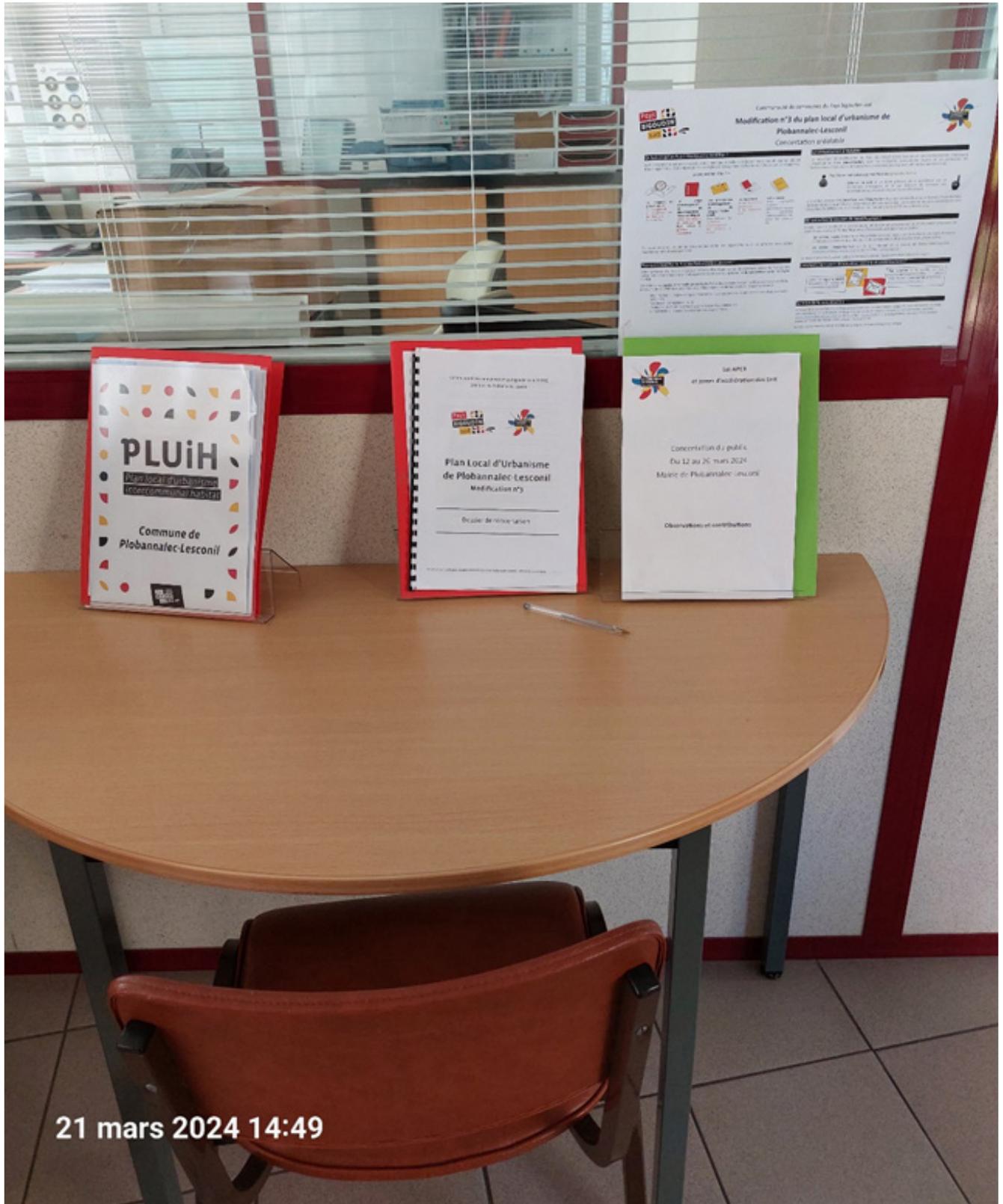
Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.



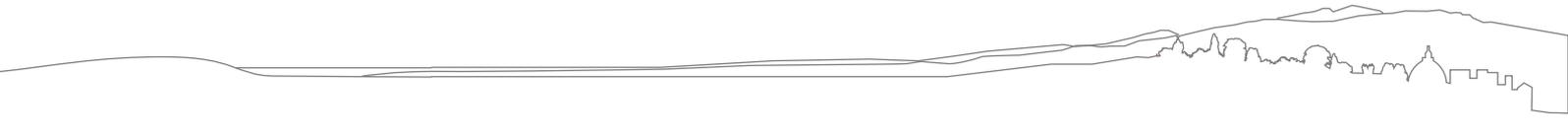
2.4 LES REGISTRES DE CONCERTATION

Un registre papier de concertation est mis à la disposition du public en mairie de Plobannaec-Lesconil. Toute personne intéressée a également la possibilité de communiquer ses observations et ses propositions par voie postale et par messagerie électronique.

Aucune remarque ou proposition n'a été formulée dans le registre papier et par voie dématérialisée.



21 mars 2024 14:49



4. LE BILAN DE LA CONCERTATION

» Vue sur le Ster de Lesconil / Cittanova

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 15 février 2024 ont été mis en œuvre durant la modification de droit commun n°3 du PLU de Plobannalec-Lesconil.

- › La tenue d'un registre dans la mairie de Plobannalec-Lesconil pour recevoir les observations de toutes personnes intéressées, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.
- › La publication de plusieurs articles sur les sites internet de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud et de la commune de Plobannalec-Lesconil ainsi que leurs réseaux sociaux respectifs. Une publication est également intervenue sur l'application numérique de la commune.
- › La création d'une page internet dédiée sur le site internet de la commune de Plobannalec-Lesconil.
- › Un affichage sur les panneaux lumineux de la commune de Plobannalec-Lesconil aux créneaux suivants :
 - › Du 29/02/2024 au 31/03/2024 - tous les jours de 6h à minuit.
 - › Du 16/05/2024 au 23/06/2024 - tous les jours de 6h à minuit.
- › La mise à disposition d'un dossier de présentation et d'information du projet de modification de droit commun n°3 du PLU :
 - › à la mairie de Plobannalec-Lesconil, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.
 - › en version dématérialisée sur le site internet de la mairie de Plobannalec-Lesconil et de la CCPBS
- › La publication de l'annonce légale de la délibération de concertation dans Le Télégramme en date du 6 mars 2024
- › L'affichage à l'entrée et dans la mairie de Plobannalec-Lesconil d'affiches avec les informations principales quant à la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU et ses modalités de concertation.

La concertation a ici permis de faire connaître le projet de modification de droit commun n°3 du PLU de Plobannalec-Lesconil et d'appeler à participer au travers des différentes informations partagées par voie numérique ou physique. Néanmoins aucune observation et proposition n'a été formulée dans le registre papier et par voie postale et numérique. Lien direct entre les administrés et la commune, ce registre n'a pas été mobilisé ce qui aurait été l'occasion d'anticiper l'enquête publique et d'intégrer en amont les demandes acceptables.



4. LES ANNEXES



ARRÊTÉ PORTANT PRESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLU



EXTRAIT DU REGISTRE des arrêtés du président

N° Acte : A-2023-12-14	Classification : 2.1 Documents d'urbanisme
Objet : Arrêté portant prescription de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Plobannalec-Lesconil	

Le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment des articles L. 153-36 et suivants et L.103-2 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015, dont la modification a été approuvée le 04 octobre 2021 et la révision a été prescrite le 21 mars 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Plobannalec-Lesconil approuvé le 12/07/2006, modifié les 11/03/2010 et le 29/10/2019 et révisé de manière simplifiée le 22/12/2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/12/2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud et opérant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la commune souhaite faire évoluer le règlement du plan local d'urbanisme afin de mettre en œuvre de nouveaux projets d'aménagement sur le territoire ;

Considérant par ailleurs que l'engagement d'une procédure de modification du document d'urbanisme est l'occasion de procéder à divers ajustements réglementaires ;

Considérant que ces évolutions relèvent du champ d'application de la procédure de modification en application des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme dans la mesure où elles ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions des articles L.153-37 à L.153-44 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté engage la procédure de modification n°3 du PLU de Plobannalec-Lesconil qui a notamment pour objet de faire évoluer les points suivants :

- Modification du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels,
- Ajustement du règlement écrit,
- Création d'orientations d'aménagement et de programmation,
- Complément au rapport de présentation et aux annexes

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et R.104-33 du Code de l'urbanisme, si l'évolution de plan local d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et que la communauté de communes du Pays bigouden sud décide sur cette base de réaliser une évaluation environnementale, la présente modification devra faire l'objet d'une phase de concertation permettant d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation seront précisés par le conseil communautaire.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié pour avis au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme avant le début de l'enquête publique. Le projet de modification sera également notifié au Maire de Plobannaec-Lesconil.

Article 4 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur les sites internet de la communauté de communes du Pays bigouden sud et de la mairie de Plobannaec-Lesconil.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé au préfet du Finistère et à la mairie de Plobannaec-Lesconil.

Et transcrite au registre des arrêtés de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

A PONT-L'ABBÉ, le 6 décembre 2023

Le président,
Stéphane LE DOARÉ




Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent (3, contour de la Motte - 35044 RENNES) dans les deux mois à partir de sa publication. Il peut également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Ce tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION ET PORTANT ENGAGEMENT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE MODIFICATION



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 9 février 2024, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle Croas Malo à TREFFIAGAT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 15 février 2024 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,
M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAIGNÉ,
M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL (à partir de la délibération N° C-2024-02-15-04), M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s**,
Mmes Valérie DRÉAU, Gwenola LE TROADEC, **conseillères communautaires déléguées**,
M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC (à partir de la délibération N° C-2024-02-15-04), Mme Gaëlle BERROU (à partir de la délibération N° C-2024-02-15-04), M. Christian BODÉRE, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET, Mme Lauriane CARROT (à partir de la délibération N° C-2024-02-15-04), Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLÉAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Éric LE GUEN, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, Mme Lénaig LOPÉRE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, Mme Patricia WILLIÈME (à partir de la délibération N° C-2024-02-15-04), **conseiller(e)s communautaires**.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Christine BARBA à Mme Marie-Pierre LAGADIC
Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C2024-02-15-03)
M. Ronan CRÉDOU à M. Éric JOUSSEAUME
M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS
M. Jean-Yves LE FLOCH à Mme Nelly STÉPHAN
Mme Catherine MONTREUIL à M. Christian LOUSSOUARN
Mme Patricia WILLIÈME à M. Stéphane LE DOARÉ (jusqu'à la délibération N° C2024-02-15-03)

Absents excusés :

M. Laurent CAVALOC
Mme Michelle DIONISI

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, LE BERRE, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Daniel LE PRAT

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, 38 à l'arrivée de M. BÉRÉHOUC, Mme BERROU, Mme CARROT, M. MOREL et Mme WILLIÈME
Votants	40, puis 43

Date de la convocation : 9 février 2024
Date d'affichage : 9 février 2024
Date d'expédition du rapport : 9 février 2024



COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 15 février 2024	N° Acte : C-2024-02-15-07
Objet : Commune de Plobannalec-Lesconil – modification de droit commun n°3 du plan local d’urbanisme – Évaluation environnementale et modalités de concertation	Classification : 2.1 – Documents d’urbanisme

1. Contexte

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Plobannalec-Lesconil a été approuvé le 12 juillet 2006 et a fait l'objet de modifications approuvées les 11 mars 2010 et 29 octobre 2019 et d'une révision simplifiée approuvée le 22 décembre 2010.

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'aménagement sur le secteur de Lesconil, il s'avère nécessaire de procéder à quelques ajustements des dispositions du PLU actuel. Une procédure de modification de droit commun n°3 du PLU a donc été prescrite par arrêté du président de la communauté de commune du Pays bigouden sud n°A-2023-12-14 en date du 6 décembre 2023.

2. Evaluation environnementale

Conformément à l'article R104-33 du Code de l'urbanisme, lorsque la personne publique responsable de la procédure d'évolution du PLU estime que cette dernière est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, elle peut décider de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R.104-19 à R.104-27 du Code de l'urbanisme.

Au regard des modifications envisagées et des sites concernés, la CCPBS, en lien avec la commune de Plobannalec-Lesconil a décidé de réaliser une évaluation environnementale concernant le projet de modification de droit commun n°3 du PLU.

En effet, l'une des modifications concerne l'adaptation du règlement écrit du PLU sur le site de l'ancien hôtel des dunes situé en espace proche du rivage, en limite d'un espace remarquable à préserver et en partie dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I (plages, dunes et lagunes de Léhan à Kersauz et rochers de Goudoul).

3. Objectifs poursuivis par la concertation préalable

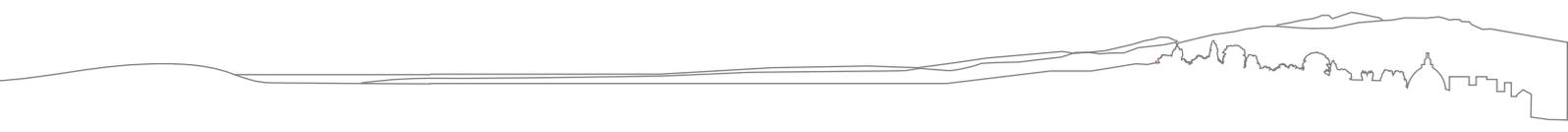
La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et tout autre personne concernée par ce projet :

- de prendre connaissance des modifications projetées du PLU ;
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées et le cas échéant de formuler ses observations ou proposition sur ces modifications.

4. Modalités de la concertation

Conformément à l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation avec le public se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification du PLU de Plobannalec-Lesconil et prendra fin au moment de la phase d'arrêt du projet de modification du PLU.





COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 15 février 2024	N° Acte : C-2024-02-15-07
Objet : Commune de Plobannalec-Lesconil – modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme – Évaluation environnementale et modalités de concertation	Classification : 21 – Documents d'urbanisme

Il est proposé que les modalités de concertation définies par la CCPBS en lien avec la commune de Plobannalec-Lesconil soient les suivantes :

Information du public

Informations relatives à l'avancement du projet sur les supports et relais de communication communautaires et communaux, dont notamment les sites internet de la CCPBS (www.ccpbs.fr) et de la mairie de Plobannalec-Lesconil (www.plobannalec-lesconil.bzh) et sur les réseaux sociaux (Facebook de la CCPBS et de Plobannalec-Lesconil, application de Plobannalec-Lesconil).

Consultation du dossier de concertation

Durant toute la durée de la concertation, sera mis à disposition du public un dossier de présentation et d'information concernant le dossier de modification du PLU :

- en version papier en mairie de Plobannalec-Lesconil, sise 1, rue de la Mairie 29740 Plobannalec-Lesconil, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 ;
- en version dématérialisée sur le site internet de la mairie de Plobannalec-Lesconil – www.plobannalec-lesconil.bzh et de la CCPBS – www.ccpbs.fr

Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Recueil des observations du public

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations et propositions sur le projet de modification, tout au long de la procédure d'élaboration du dossier de modification du PLU :

- sur le registre de concertation papier tenu à la disposition du public en mairie de Plobannalec-Lesconil à l'adresse susmentionnée ;
- par voie postale à l'adresse suivante : CCPBS – pôle aménagement-planification, 17 rue Raymonde Folgoas-Guillou 29120 Pont-l'Abbé ;
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : plucommunaux@ccpbs.fr

5. Bilan de la concertation

À l'issue de la concertation, les conclusions seront présentées au conseil communautaire et ce dernier pourra tirer le bilan de la concertation. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site internet de la mairie de Plobannalec-Lesconil – www.plobannalec-lesconil.bzh et de la CCPBS – www.ccpbs.fr. Il sera également consultable en version papier en mairie de Plobannalec-Lesconil et à la CCPBS.

Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-57,

Vu la directive européenne n°2001/42/CE du Parlement européen et du conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,



COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 15 février 2024	N° Acte : C-2024-02-15-07
Objet : Commune de Plobannaec-Lesconil - modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme - Évaluation environnementale et modalités de concertation	Classification : 2.1 - Documents d'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.103-2, L.104-1 à L.104-3, L.153-36 à L.153-48, R.104-33, R.151-1 à R.151-53,

Vu le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, réformant l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015, dont la modification a été approuvée le 04 octobre 2021 et la révision a été prescrite le 21 mars 2023,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Plobannaec-Lesconil approuvé le 12/07/2006, modifié le 11/03/2010 et le 29/10/2019 et révisé de manière simplifiée le 22/12/2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/12/2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) et opérant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence « plan local d'urbanisme » au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté n°A-2023-12-14 en date du 6 décembre 2023 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU de Plobannaec-Lesconil,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Plobannaec-Lesconil, en date du 25 janvier 2024, émettant un avis favorable sur les objectifs poursuivis par la procédure de modification de PLU susvisée et la définition des modalités de concertation y afférentes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

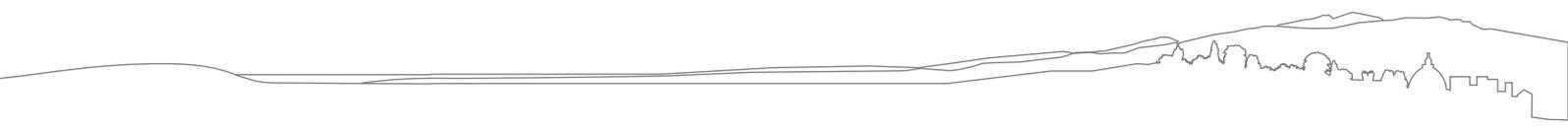
- Décide de réaliser une évaluation environnementale concernant le projet de modification de droit commun n°3 du PLU de Plobannaec-Lesconil,
- Précise que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier de modification du PLU, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, sera organisée selon les modalités de concertation exposées ci-dessus au sein de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPBS et en mairie de Plobannaec-Lesconil durant un mois. En outre, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée sur le site internet de la CCPBS.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ







1, rue de la Mairie
29740 PLOBANNALEC-LESCONIL

02 98 82 20 22
www.plobannaec-lesconil.bzh



17, rue Raymonde Folgoas Guillou
29120 PONT-L'ABBÉ

02 98 87 14 42
www.ccpbs.fr

